

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 146-4

Règlement pour modifier l'article 5 du règlement 146 relativement à la circulation des véhicules tout terrain sur le territoire de la Ville.

OBJET : Règlement modifiant l'article 5 du règlement 146 afin d'ajouter un nouveau tracé de circulation des véhicules tout terrain (V.T.T.) sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 1 :

L'article 5 du règlement 146, modifié par les règlements 146-1 et 146-2 et 146-3, est de nouveau modifié afin d'ajouter de nouveaux lieux de circulation sur les chemins municipaux et des longueurs maximales prescrites, à savoir :

Rue du Portage	0,19 km
Rue du Pont	0,41 km
Rue de la Madone	0,74 km
Rue Henri-Bourassa	1,24 km
Rue Achim	0,25 km

ARTICLE 2 :

L'annexe « I » du règlement 146, modifié par les règlements 146-1, 146-2 et 146-3 est de nouveau modifié afin d'y ajouter le plan indiquant le nouveau tracé de l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

